



Informations générales	
Nom du produit	YARAVITA OPTITRAC
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	YARA FRANCE Immeuble Opus 12 77 esplanade du Général de Gaulle 92914 LA DEFENSE CEDEX France
Classe - Type	Matière fertilisante - Concentré soluble à base d'extraits d'algues, d'acide ascorbique et d'éléments minéraux
Etat physique	Liquide
Numéro d'intrant	022-2024.01
Numéro d'AMM	1240328

La présente autorisation est valable 10 ans à compter de la date de signature de la présente décision.

Le titulaire peut demander le renouvellement de l'autorisation, conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime, au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

Teneurs garanties retenues (sur produit brut)	
Paramètres déclarables	Teneur
Matière sèche	36 %
Carbone organique	10 %
Azote (N) total <i>dont azote (N) uréique</i>	6,22 % 5 %
Oxyde de potassium (K <sub>2</sub> O) total	2,2 %
Bore (B)	1,35 %
Zinc (Zn)	1,35 %
Mannitol	1,1 %
pH	7
Mention obligatoire	
Acide ascorbique	

Classification du produit	
La classification retenue est la suivante :	
Catégorie de danger	Mention de danger
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégories 1A	H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Sensibilisants cutanés - Catégorie 1A	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité chronique, catégorie 2	H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.	
<b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b>	

<b>Liste des cultures autorisées</b>				
<b>Cultures</b>	<b>Dose maximale par apport</b>	<b>Nombre maximal d'apports</b>	<b>Mode d'apport</b>	<b>Epoques d'apport / Stades d'application</b>
Kiwi	3 L/ha	3/an	Pulvérisation foliaire	A partir du débourrement jusqu'à la chute des pétales.
Agrumes	3 L/ha	3/an		A la préfloraison, à la floraison et à la nouaison.
Brassicacées	3 L/ha	3/an		A partir du stade 4-6 feuilles.
Céréales	3 L/ha	2/an		A partir de BBCH 12 jusqu'au stade premier nœud visible.
Oignon	3 L/ha	3/an		A partir du stade 4-6 feuilles.
Cucurbitacées (pastèque, melon, courgette...)	3 L/ha	3/an		A partir de BBCH 14-16
Fruits à noyaux et à pépins	3 L/ha	3/an		A la préfloraison, à la floraison, après la chute des pétales.
Fraisier	3 L/ha	2/an		Au stade bouton vert et à la floraison.
Laitue	3 L/ha	3/an		A partir du stade 4-6 feuilles.
Noisetier	3 L/ha	3/an		Au débourrement, à la floraison et avant la nouaison.
Olivier	2 L/ha	3/an		A la reprise de la végétation, à la floraison et à la nouaison.
Pomme de terre	3 L/ha	3/an		Après émergence, puis 20 jours après le début de la tubérisation, et si nécessaire, au stade du grossissement.
Tomate (plein champ)	3 L/ha	3/an		A partir du stade 4-6 feuilles.
Vigne	3 L/ha	3/an		Avant la floraison, à la floraison et à la nouaison.
Cultures protégées	0,3 L/100 L	-		Se référer aux recommandations d'usage pour les cultures plein champ.

## **Conditions d'emploi du produit**

### **Stockage et manipulation du produit**

Contient des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

### **Protection de l'opérateur et du travailleur**

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) appropriés en fonction du type et du classement du produit.

Il est de la responsabilité du titulaire de l'autorisation d'indiquer avec précision, tant pour l'utilisateur professionnel que pour l'utilisateur non professionnel, le type d'EPI requis en fonction des tâches à effectuer, ainsi que leur gestion (utilisation, nettoyage, stockage).

## **Recommandations relatives à l'étiquette du produit**

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one et masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.

**Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché dans l'Etat-membre susvisé.**